



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE DU CLOS MIGNOT, RUES JOSEPH THIERRY, LEON GAMBETTA, DE LA REPUBLIQUE	Arrêté 11/12/2020 n° ST/2020/149

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Considérant la demande de la société SOGETREL, 200 rue Henry Potez, 37210 PARCAY MESLAY, agissant pour le compte de FREE, afin d'ouvrir des chambres ORANGE pour tirer des câbles de fibre optique avenue du Clos Mignot, rues Léon Gambetta et Joseph Thierry et au n°20 rue de la République,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du lundi 28 décembre 2020 au vendredi 19 février 2021,

Le stationnement aux abords du chantier sera interdit. La chaussée pourra être réduite à une voie selon les lieux d'intervention. Les transports FIL BLEU et GROSBOIS doivent pouvoir circuler sans encombre.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés en fonction des besoins.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 11/12/2020 N° ST/2020/149 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AVENUE DU CLOS MIGNOT, RUES GAMBETTA, THIERRY, DE LA REPUBLIQUE	

Article 5 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, les transports FIL BLEU et GROSBOIS, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 11 décembre 2020
Pour copie conforme

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 14.12.2020